



Monsieur Olivier VERAN
Ministre
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE
LA SANTÉ
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

N/Réf. (à rappeler) : 172629/YP

Paris, le 25 janvier 2021

Monsieur le Ministre,

La progression de la pandémie de COVID 19 ainsi que l'apparition de variants du virus ont conduit le Gouvernement à décider de nouvelles mesures de protection de la population. Parallèlement, la mise au point de plusieurs vaccins a permis d'arrêter une stratégie de vaccination de l'ensemble de la population dont les premières mesures se mettent en place.

Je tiens donc à appeler votre attention sur la situation spécifique des détenus et des professionnels de santé qui les prennent en charge.

La surpopulation carcérale endémique que connaissait la France avant la pandémie est de retour. La densité moyenne des maisons d'arrêt, de 110,6 % en juillet est passée à 114,6 % en octobre puis à 120,2 % en décembre. Chaque mois, ce sont environ 1 000 personnes de plus qui entrent en prison au mépris des risques sanitaires et des instructions du garde des sceaux. Pourtant, si alarmants soient-ils, ces chiffres ne donnent qu'une image exagérément optimiste de la réalité car, en décembre, 72 des 86 maisons d'arrêts de France connaissaient une densité supérieure à la moyenne et, dans vingt d'entre elles, il y avait plus de trois personnes pour deux places. Au 21 janvier, 235 agents pénitentiaires étaient contaminés ; quant aux détenus, ils étaient 134 à la même date contre 25 au début du mois, soit une hausse de 165%. Un chiffre affolant, vous en conviendrez.

Dans ces conditions, le respect des « gestes barrières », niveau élémentaire de la protection, est impossible et la séparation temporaire des détenus entrant en prison ou y revenant est de plus en plus complexe. L'état sanitaire de la France semble sans aucun effet sur le cours de la justice ; les professionnels intervenant en détention ne cachent pas leur forte inquiétude face à cette évolution. C'est pourquoi, parallèlement au présent courrier, j'ai recommandé au garde des sceaux de prendre de nouvelles mesures d'allègement de la surpopulation carcérale, comparables à celles prises avec succès au printemps.

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

Aujourd'hui, c'est sur le vaccin qu'il faut compter, en prison comme à l'extérieur, pour une protection efficace de l'ensemble de la population contre la contagion et la maladie. L'enfermement carcéral ne peut tenir lieu de garantie sanitaire et vous exonérer de votre obligation de protection des personnes enfermées. Il est clair que nombre d'entre elles souffrent des conséquences d'addictions, d'un éloignement durable des services sanitaires, d'une fréquente exposition à la violence physique ou mentale et de conditions de vie précaires. Autant de facteurs de comorbidités qui, indépendamment de leur âge, font d'elles des personnes à risque. Dès lors, les critères retenus pour la stratégie nationale de vaccination ne peuvent leur être transposés mécaniquement.

Une stratégie de vaccination spécifique aux établissements pénitentiaires est donc plus que souhaitable, sans écarter un plan de vaccination général, comprenant le personnel pénitentiaire, lui aussi touché. D'autant que les établissements pénitentiaires offrent, si l'on ose, une facilité logistique résultant de la concentration des patients en un même lieu. Il ne s'agit pas seulement ici de protéger les détenus, mais d'une mesure de santé publique permettant de prévenir les conséquences sur l'ensemble de la population d'une contamination massive en prison. J'ai eu l'occasion, à sa demande, de faire part de cette recommandation au Président du Conseil scientifique Covid-19, mais je tiens à vous l'adresser personnellement.

Dans les établissements de santé mentale, l'expérience du printemps 2020 a permis de développer localement des stratégies de lutte contre la pandémie qui se sont montrées efficaces. Les mêmes conditions ne sont cependant pas réunies : le personnel rendu disponible au printemps par l'interruption des regroupements extrahospitaliers poursuit aujourd'hui son activité en ambulatoire et ne peut donc renforcer les services de l'hôpital ; la baisse du taux d'occupation observée au printemps n'est plus de mise ; les visites sont légitimement admises avec plus de souplesse ainsi que l'exige la gestion de l'épidémie dans le temps. L'établissement de santé mentale n'est donc plus le havre de protection qu'il a pu être.

De même que pour les détenus, l'état de santé somatique des patients admis en psychiatrie est singulièrement dégradé. Les mêmes facteurs (addictions, éloignement durable des services sanitaires, exposition à la violence physique ou mentale et conditions de vie précaires) produisent les mêmes effets : de nombreuses comorbidités qui font de ces patients des personnes à risque, indépendamment de leur âge.

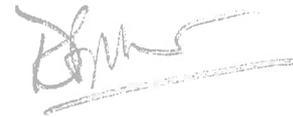
Je vous invite en conséquence à agir à leur endroit comme pour les détenus en ne transposant pas mécaniquement la stratégie nationale de vaccination aux établissements de santé mentale, mais en mettant en place un plan de vaccination massif reposant sur une analyse personnalisée du risque et dimensionné de manière à prévenir le risque que présenterait, en termes de santé publique, l'existence de poches de contamination massive dans les lieux confinés mais perméables que sont les hôpitaux.

Enfin, s'agissant des personnes placées en rétention administrative ou des personnes détenues en instance d'éloignement, je vous rappelle les termes de mon courrier du 23 décembre 2020, hélas resté sans réponse de votre part. Il faisait état du désordre déontologique qui encadre la réalisation de tests RP-PCR au titre de réquisitions de médecins pour procéder à des tests sur des personnes en vue de leur reconduite à la frontière : des pressions illégitimes pour inciter des médecins à effectuer des tests dépourvus de justification clinique, la réalisation d'actes médicaux indépendamment du consentement du patient concerné, le report sur un professionnel de santé de la responsabilité d'informer une personne de sa prochaine reconduite à la frontière.

Je renouvelle en conséquence la recommandation que je vous adressais dans ce courrier : la rédaction d'une procédure interministérielle définissant les droits et le rôle de chacun dans la réalisation des tests préalablement à la reconduite à la frontière d'un étranger en situation irrégulière.

Compte-tenu de l'urgence attachée à ces recommandations, le présent courrier sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté